



COMMUNE DE MÉZIÈRES SUR COUESNON

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

-
- ✓ **Date de convocation :** 16 Mars 2026
 - ✓ **Nombre de conseillers en exercice :** 19
 - ✓ **Nombre de conseillers présents :** 18
 - ✓ **Nombre de conseillers absents excusés :** 1
 - ✓ **Procuration(s) :** 1
 - ✓ **Publication/affichage de la liste :** 24 Mars 2026
 - ✓ **Publication/affichage du procès-verbal :** 15 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt Mars à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué par Mr BARBETTE Olivier, Maire sortant, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

18 Présents : JOULAUD Hélène, DENIEL Michel, FEON Joël, GODARD Pierre, BARBETTE Olivier, BADIÉ David, GÉLÉBART Pascale, HALLOUX Christophe, GAUTTIER Tiphaine, COURTOIS Karine, MARCHAND Sébastien, BEAUVISAGE Florent, BODIN Aurélie, TROPÉE Virginie, BAGUET Sébastien, FERRIERE Nicolas, FAUSTIN Céline, DUPETITPRE Alicia

1 Absent excusé : CHYRA Sarah

1 Procuration :

- SARAH CHYRA a donné procuration à OLIVIER BARBETTE

Monsieur le Maire sortant précise que le quorum est atteint.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Mr Florent BEAUVISAGE a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

ELECTION DU MAIRE	2
DEL N°2026-17 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS	3
ELECTION DES ADJOINTS.....	3
LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL.....	4
DEL N°2026-18 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.....	4
DEL N°2026-19 : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS.....	6
DEL N°2026-20 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).....	7
DEL N°2026-21 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	7
DEL N°2026-22 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 MARS 2026	8
DÉCISIONS - INFORMATIONS	9

ELECTION DU MAIRE

Nomenclature : 5.1

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Le maire sortant a laissé la présidence de la séance à Madame Hélène JOULAUD, doyenne de l'assemblée.

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant qu'une seule candidature a été déclarée : Monsieur Olivier BARBETTE.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : **19**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **19**

Majorité absolue : **10**

A obtenu :

– **M. BARBETTE Olivier : 19 (dix-neuf) voix**

M. BARBETTE Olivier, ayant obtenu l'unanimité, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

DEL N°2026-17 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Nomenclature : 5.1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1-1 et L.2122-2,

Considérant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil (ou effectif réel dans les communes de -1000 habitants lorsque le conseil municipal est incomplet).

Ce pourcentage donne pour la commune de Mézières sur Couesnon un effectif maximum de cinq adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

- **DÉCIDE** de la création de cinq postes d'adjoints au maire.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	19	POUR	19
Présents	18	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	19	TOTAL	19

ELECTION DES ADJOINTS

Nomenclature : 5.1

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est paritaire et composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Une seule liste s'est portée candidate : liste Sébastien MARCHAND

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : **19**

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **19**

Majorité absolue : **10**

A obtenu :

– Liste Sébastien MARCHAND, **19 (dix-neuf) voix**

La liste conduite par **Monsieur Sébastien MARCHAND** ayant obtenu l'unanimité, ont été proclamés adjoints au maire dans l'ordre suivant :

- M. MARCHAND Sébastien, 1^{er} adjoint
- Mme CHYRA Sarah, 2^{ème} adjointe
- M. HALLOUX Christophe, 3^{ème} adjoint
- Mme JOULAUD Hélène, 4^{ème} adjointe
- M. BADIER David, 5^{ème} adjoint

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Le maire lit à l'assemblée la CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Il remet un exemplaire à chaque élu :

- Charte de l'élu local
- Les dispositions du Chapitre III du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux
- Le statut de l'élu local

DEL N°2026-18 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Nomenclature : 5.4

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer au maire, les délégations suivantes :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 10 000 € HT ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code – SANS LIMITES ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature ou le degré de la juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux de 500 € HT ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 100 000 € ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions – SANS LIMITES ;
- 27° De procéder, dans la limite de 3000 m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 50 € ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- de confier les délégations sus énumérées au maire, pour la durée de son mandat, dans les limites fixées
- d'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.
- qu'en cas d'empêchement du maire au sens de l'article L.2122-17 du CGCT, les délégations confiées par le conseil municipal au maire seront exercées par le 1^{er} adjoint.
- de charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	19	POUR	19
Présents	18	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	19	TOTAL	19

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation, destinés à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat, prévu par le code général des collectivités territoriales, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la demande expresse du Maire en date du 20 mars 2026 souhaitant bénéficier d'une indemnité de fonction inférieure au taux maximal prévu par la loi,

Considérant que la commune de MEZIERES SUR COUESNON appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants,

Les taux maximums des indemnités du maire sont prévus par l'article L2123-23 du CGCT, celle des adjoints par l'article L2123-24 du CGCT. Ces taux permettent de calculer l'enveloppe indemnitaire globale maximale :

- Maire : 55.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Adjoints : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Soit 162.60 % (avec le maire et cinq adjoints)*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **DE FIXER** les indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) :

Fonction	Taux
Maire	48.71 %
1 ^{er} Adjoint	19.00 %
2 ^{ème} Adjoint	19.00 %
3 ^{ème} Adjoint	19.00 %
4 ^{ème} Adjoint	10.00 %
5 ^{ème} Adjoint	19.00 %
Conseiller municipal délégué	9.00 %
Conseiller municipal délégué	9.00 %
Conseiller municipal délégué	9.00 %

Ces indemnités de fonction sont versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice brut terminal de la fonction publique.

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	19	POUR	19
Présents	18	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	19	TOTAL	19

DEL N°2026-20 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Nomenclature : 5.3

Le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)** est un **établissement public administratif communal** géré par un **Conseil d'administration**.

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'administration du CCAS.

Le MAIRE est **PRÉSIDENT DE DROIT** du CCAS.

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le **NOMBRE DES MEMBRES du conseil d'administration du CCAS** est fixé par le conseil municipal dans une fourchette de 8 à 16 membres et doit être pair car une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et un nombre équivalent par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**,

- **DÉCIDE** de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration, soit 7 membres élus parmi les conseillers municipaux et 7 membres désignés par le maire.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	19	POUR	19
Présents	18	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	19	TOTAL	19

DEL N°2026-21 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Nomenclature : 5.3

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal n° 2026-20 en date du 20/03/2026 fixe à 7, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste : CHYRA Sarah, GODARD Pierre, JOULAUD Hélène, GAUTTIER Tiphaine, FEON Joël, DENIEL Michel, BODIN Aurélie

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : **19**
À déduire (*bulletins blancs*): **0**
Nombre de suffrages exprimés : **19**
Nombre de suffrages obtenus : Liste CHYRA Sarah 19

La liste CHYRA Sarah a obtenu les 7 sièges.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

CHYRA Sarah, GODARD Pierre, JOULAUD Hélène, GAUTTIER Tiphaine, FEON Joël, DENIEL Michel, BODIN Aurélie

✓ VOTE

En exercice	19	POUR	19
Présents	18	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	19	TOTAL	19

DEL N°2026-22 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 MARS 2026

Nomenclature : 5.2

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 9 Mars 2026 **est approuvé, à l'unanimité des membres présents.**

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	19	POUR	19
Présents	18	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	19	TOTAL	19

DÉCISIONS - INFORMATIONS

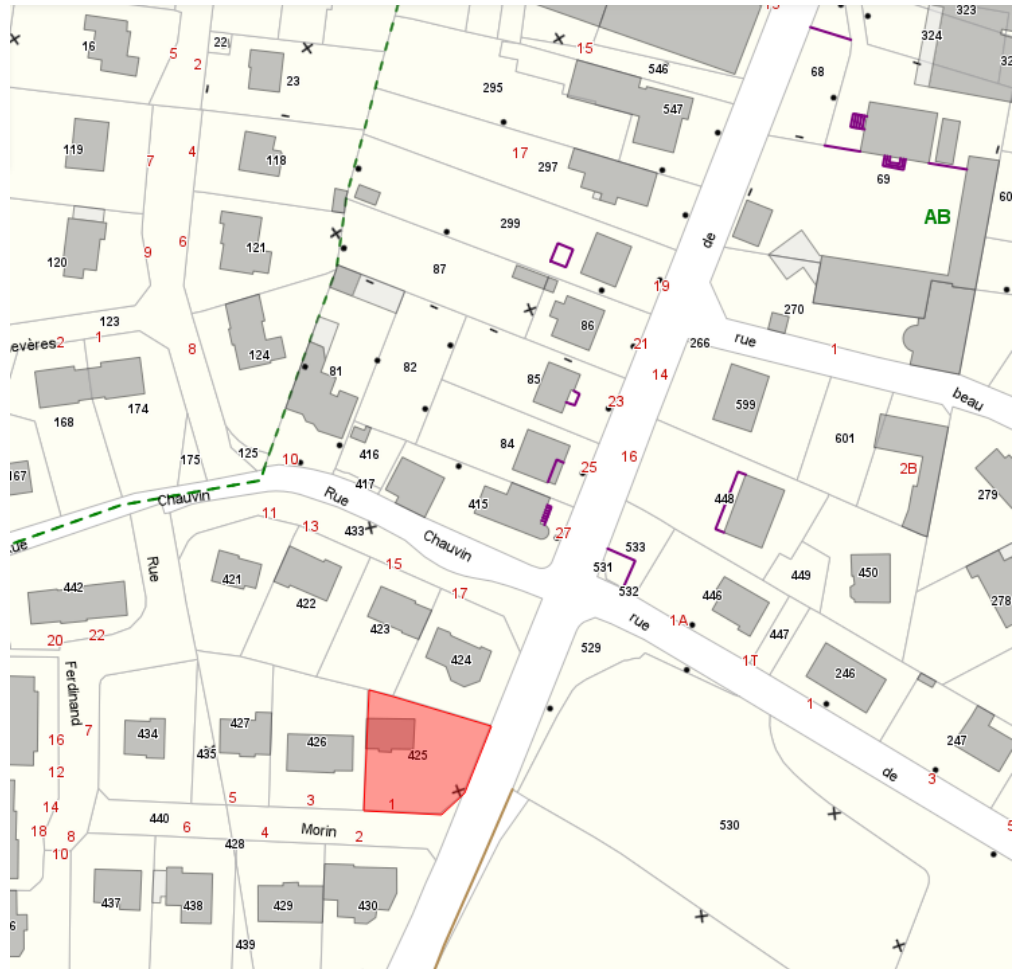
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : JEUDI 9 AVRIL 2026 – 20H00

Le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de ses délégations :

DIA

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AB n° 425 concernant la propriété de Monsieur BLIN Alban, située 1 rue Ferdinand Morin

17/03/2026



La séance du conseil municipal du 20 Mars 2026 est levée à 22h50.

SIGNATURES

Olivier BARBETTE, Maire et Président de séance :

The signature of Olivier Barquette is written in black ink. To its right is the official seal of the commune of Marie-de-Mezières sur Couesnon. The seal is circular and features a central figure holding a staff and a cross, surrounded by the text 'MARIE-DE-MEZIÈRES SUR COUESNON' and 'Mayenne (53)'. Below the seal, the text '(M&V)' is visible.

Florent BEAUVISAGE, secrétaire de séance :

The signature of Florent Beauvisage is written in black ink.